

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

SLCI PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 000 000 euros
Siège social : 1 rue Croix Barret 69007 LYON
391 577 608 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à quatorze heures, la SACICAP SLCI, représentée par Monsieur Jean-François PREVOT en qualité de Directeur Général, et la société PROCIVIS IMMOBILIER représentée par Monsieur Guillaume MACHER ayant donné pouvoir au Président, agissant tous deux en leur qualité d'associés de la société SLCI PARTICIPATIONS,

Monsieur Pierre BONNET est choisi comme secrétaire de séance,

Le Société FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, convoqué régulièrement, est absent et excusé.

L'ordre du jour est le suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts – article 2 relatif à l'objet social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les associés prennent alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports et exprimées dans les comptes.

Les associés approuvent notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 9 370,30 €.

En conséquence, ils donnent quitus au Président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à -257 117,07 €, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter	
- Résultat de l'exercice	- 257 117,07 €
- Report à nouveau	4 248 593,83 €
	=====
Total à affecter	3 991 476,76 €
2 - Affectation à la réserve légale	0,00 €
3 - Affectation à titre de dividendes	600 000,00 €
Soit par action une somme de 3,16 € entièrement versés à un associé personne morale, non éligible à l'abattement fiscal en matière d'impôt sur le revenu de 40 %.	
La mise en paiement interviendra à compter du 1 ^{er} juillet 2025.	
4 - Affectation en autres réserves	0,00 €
5 - Affectation en report à nouveau	3 391 476,76 €

En conséquence, le montant du report à nouveau s'élève désormais à 3 391 476,76 €.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 BIS du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende net	Par action	
31/12/2023	600 000 €	3,16 €	NEANT
31/12/2022	1 100 000 €	5,79 €	NEANT
31/12/2021	1 100 000 €	5,79 €	NEANT

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du projet de modification, décide de modifier l'article 2 des statuts afin d'élargir l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la gestion, l'administration de biens de tous immeubles ou droits immobiliers, maisons individuelles ou non, notamment sous le régime de marchand de biens,
- la construction de tous immeubles collectifs ou maisons individuelles, en vue de leur vente,
- la construction de tous immeubles collectifs ou maisons individuelles pour son propre compte ou pour le compte de tiers,
- la réalisation pour son compte ou le compte de tiers de toutes opérations d'aménagement définies au code de l'Urbanisme, avec l'accord de la (ou des) collectivité(s) locale(s) concernées(s),
- la réalisation, dans le cadre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, de toutes opérations sur les biens d'autrui portant sur l'achat, la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété, l'achat et la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble, et la gestion immobilière,
- l'activité de courtage en assurances,
- l'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou garanties nécessaires y compris au profit de ses filiales, sociétés contrôlées ou appartenant au même groupe, dans la limite de son intérêt social,
- la participation à toutes entreprises, groupements économiques ou sociétés créées ou à créer, dont l'objet serait de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription, d'acquisition, de cession ou de transfert d'actions, parts sociales, parts bénéficiaires ou droits sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance, ou de commandite. ».


Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

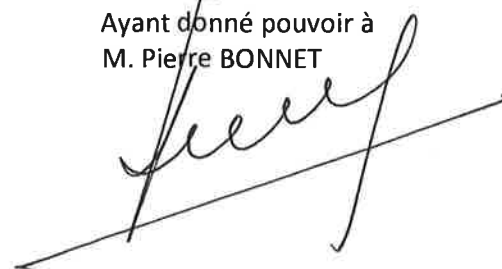
Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités légales qu'il faudra.

Cette décision est prise à l'unanimité.

La SACICAP SLCI
Représentée par
M. Jean-François PREVOT



PROCVIS IMMOBILIER
Représentée par
M. Guillaume MACHER
Ayant donné pouvoir à
M. Pierre BONNET



LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bonnet', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.